

Conseil d'administration FCS/ComUE

18 avril 2019

Compte-rendu

Membres avec voix délibérative

- *Président de PSL (FCS et ComUE) : Alain FUCHS*

➤ **Chefs d'établissements membres (ou leurs représentants) :**

- **Art et recherche** : Nathalie COSTE-CERDAN, Directrice, La Fémis
- **Chimie ParisTech** : Christian LERMINIAUX, *Directeur*
- **Collège de France (FCS)** : Alain PROCHIANTZ, *Administrateur*
- **ENS** : Marc MEZARD, *Directeur*
- **ESPCI Paris** : Vincent CROQUETTE, *Directeur*
- **Institut Curie** : Thierry PHILIP, *Président (représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE)*
- **MINES Paris Tech** : Vincent LAFLECHE, *Directeur*
- **Observatoire de Paris** : Claude CATALA, *Président*
- **Université Paris-Dauphine** : Isabelle HUAULT, *Présidente (excusée, procuration à Marc Mézard)*
- **CNRS** : Antoine PETIT (*représenté par Véronique DEBISSCHOP*)
- **INSERM** : Gilles BLOCH (*représenté par Camille CHAUDONNERET*)
- **INRIA (ComUE)** : Eric FLEURY, *Directeur du centre de recherche INRIA de Paris.*

➤ **Personnalités qualifiées FCS :**

- Jean-François BENSANEL, *Président de DSP Interactive (excusé, procuration à Claude CATALA) ;*
- Philippe CAMUS, *Directeur général de Keynolt Inc ;*
- Detlev GANTEN, *Président du Campus Charité Mitte (excusé, procuration à Christian LERMINIAUX);*
- Anne LAUVERGEON, *Présidente d'ALP ;*
- André LEVY-LANG, *Président de l'Institut Louis Bachelier (excusé, procuration à Camille CHAUDONNERET) ;*
- Serge LASVIGNES, *Président du Centre Georges Pompidou ;*
- Mostapha BOUSMINA, *Président, Université Euro-Méditerranée de Fez, Maroc (excusé) ;*
- Dominique PERRAULT, *architecte (excusé, procuration à Nathalie COSTE-CERDAN) ;*
- Pierre PRINGUET, *Vice-Président de Pernod Ricard ;*
- Geert BOUCKAERT, *Professeur à l'Université de Louvain, Président de l'International Institute of Administrative Sciences ;*
- Éric CAREEL, *Président de Sculptéo (excusé, procuration à Véronique DEBISSCHOP).*

➤ **Personnalités qualifiées ComUE :**

- ORLAN, *Artiste (excusée, procuration à Nathalie COSTE-CERDAN) ;*
- Alain PROCHIANTZ, *Administrateur du Collège de France ;*
- Patrice CORRE, *Président de la Fondation Lycée Henri IV.*

- **Représentants des collectivités territoriales (FCS et ComUE) :**
 - Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Vie étudiante et de la Recherche (excusée, procuration à Alain FUCHS) ;
 - Faten HIDRI, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil régional d'Île-de-France (excusée, procuration à Vincent LAFLECHE).
- **Représentants des entreprises et des associations (ComUE):**
 - François DARCHIS, Vice-Président Air Liquide (excusé, procuration à Alain FUCHS) ;
 - Dominique BLANCHECOTTE, Présidente PSL Alumni.
- **Représentants élus FCS des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et « autres personnels » :**
 - Yacine OUSSAR, Maître de Conférences, ESPCI Paris (excusé, procuration à Bruno MABBOUX) ;
 - Bruno MABBOUX, responsable réseaux, Université Paris-Dauphine.
- **Représentants élus ComUE Enseignants-Enseignants Chercheurs – Chercheurs des autres personnels et des étudiants :**
 - Dominique MEDA, Université Paris-Dauphine ;
 - Patrick BERNARD, ENS ;
 - Sophie BERNARD, Université Paris-Dauphine ;
 - David SCHREIBER, ENS ;
 - Baptiste CECCONI, Observatoire de Paris (excusé, procuration à Sophie BERNARD) ;
 - Lorena KLEIN, Chimie ParisTech (excusée, procuration à Constantina BACALEXI) ;
 - Frédéric BOLLER, ENS (excusé, procuration à Constantina BACALEXI) ;
 - Constantina BACALEXI, ENS CNRS ;
 - Maëlle DESCAMPS, Université Paris-Dauphine (excusée, procuration à David SCHREIBER) ;
 - Louis DAUZOU, Université Paris-Dauphine (excusé, procuration à Dominique MEDA)

Membres avec voix consultative

- Jean-Michel BEACCO, Directeur général, Institut Louis Bachelier (excusé)
- Jean de LOISY, Directeur, ENSBA (excusé)
- Michelle BUBENICEK, Directrice, ENC
- Claire LASNE-DARCUEIL, Directrice, CNSAD (excusée)
- Emmanuel TIBLOUX, Directeur, ENSAD (excusé)
- Jean-Pierre HENRY, IBPC-Fondation Edmond de Rothschild
- Christophe PROCHASSON, Président, EHESS (excusé, représenté par Bruno KARSENTI)
- Jean-Michel VERDIER, Président, EPHE
- Christophe MARQUET, Directeur, EFEO (excusé, représenté par Valérie LIGIER BELAIR)
- Bruno MANTOVANI, Directeur, CNSMDP (excusé)

Commissaire du gouvernement :

- Alexandre BOSCH, Secrétaire adjoint, Commissaire du Gouvernement – Rectorat de Paris (représenté par Hoa N'GUYEN)

Autres membres :

- Martine BREYTON, Provisseure du Lycée Henri-IV ;
- Hubert BOST, vice-Président recherche et formation graduée, PSL ;
- Isabelle CATTO, vice-Présidente licences et affaires académiques, PSL ;
- Anne DEVULDER, vice-Présidente vie étudiante, responsabilités sociale et environnementale, PSL ;
- Cédric DENIS-REMIS, vice-Président développement, PSL ;
- Minh-hà PHAM, vice-Présidente relations internationales ;
- Cédric PRUNIER, Directeur général des services, PSL ;
- Jean-Brice ROLLAND, Directeur de cabinet, PSL.

Secrétariat de séance :

- Chloé GUILLEVIC, Chargée de mission auprès du président.



Le Président énumère les pouvoirs et procurations. Pour la FCS, comme pour la ComUE, le quorum est atteint.

MODIFICATIONS ORDRE DU JOUR

Comme annoncé dans un courriel adressé aux administrateurs en amont de la séance, le Président rappelle son souhait de reporter le vote des statuts à un Conseil d'administration extraordinaire qui se tiendra le jeudi 16 mai 2019 à 15h00. Les discussions avec la tutelle sont en cours. Si le vote avait eu lieu aujourd'hui, le texte aurait dû repasser devant le CA du 20 juin pour pouvoir y intégrer les remarques éventuelles de l'Etat. La solution proposée permet de s'en tenir à un seul vote. Le Président a par ailleurs entendu le souhait des élus de pouvoir disposer d'un peu plus de temps. Ce changement n'affecte pas le calendrier global de passage dans les établissements.

En outre, Alain Fuchs informe le Conseil du retrait du point A.1 relatif au débat d'orientation budgétaire. Ce point sera débattu et voté lors du CA extraordinaire. Il signale l'ajout du point A.4 relatif à la délibération approuvant l'adhésion de PSL à la Fondation Sciences Mathématiques de Paris.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2019 (FCS/COMUE)

Le Président commence par l'approbation du compte-rendu du CA de la FCS et de la ComUE du 21 février 2019 communiqué dans les documents de ce Conseil d'administration.

Un administrateur élu de la FCS souhaite que le compte-rendu du 21 février précise que plusieurs élus n'ont pas assisté à la séance suite au déplacement du CA au Rectorat de Paris, qu'ils n'ont pas jugé recevable.

Le Président informe que, conformément à ce qui a été convenu, les comptes-rendus 2018 sont en ligne sur le site de PSL.

<https://www.psl.eu/universite/organisation/conseil-dadministration-de-la-fcs>

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (deux abstentions) par le Conseil d'administration de la FCS.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (quatre abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

II. ACTUALITES

Revenant sur le report de l'ouverture de la licence impact positif à la rentrée 2020, le président estime qu'un temps supplémentaire de maturation était nécessaire pour bâtir une formation de très haute qualité : la construction d'un programme d'une telle ampleur constitue un véritable défi, car l'interdisciplinarité ne se décrète pas et les enjeux systémiques soulevés - changement climatique, transition énergétique, lutte contre la pauvreté, ainsi que tous les autres objectifs du développement durable - requièrent la mobilisation de toutes les compétences et de toutes les forces scientifiques des établissements membres de PSL.

Ce délai supplémentaire permettra de renforcer l'insertion de ce premier cycle dans l'offre générale de formation aux enjeux du développement durable, domaine qui constitue un axe stratégique de l'Université PSL.

Il permettra en outre de participer à la campagne de recrutement sur Parcoursup, ce qui n'était pas possible cette année.

Il favorisera enfin la recherche de nouveaux mécènes.

Une représentante élue de la ComUE salue la décision du président.

III. POINTS DELIBERATIFS

APPOBATION DES POINTS NON SOUMIS A DEBAT

Alain Fuchs propose de passer aux points non soumis à débat et demande aux administrateurs s'ils souhaitent qu'un de ces points soit discuté.

A. GOUVERNANCE

A.3 APPROBATION DE LA LISTE DES CONVENTIONS FCS 2018

Un administrateur élu de la FCS demande si les conventions ont été systématiquement présentées au Conseil d'administration. Dans le cas contraire, il demande à connaître quelles sont les conventions qui n'ont pas été présentées. Par ailleurs, il demande des précisions sur la convention numéro 10 qui porte sur trois millions d'euros.

- Le directeur général des services lui répond que toutes les conventions sont présentées au Conseil d'administration, quel qu'en soit le montant.
- L'erreur signalée par l'élue sur la convention numéro dix est corrigée : la convention d'un montant de 3 millions d'euros concerne l'accord de consortium Q-LIFE et non LOMA.

Les montants des conventions étant interchangés au sein de la liste, le vote est reporté.

A.4 ADHESION DE PSL A LA FONDATION SCIENCES MATHÉMATIQUES DE PARIS

Un chef d'établissement explique qu'il s'agit d'un accord qui requiert la cotisation des membres afin que PSL puisse rentrer dans la fondation.

Un administrateur élu de la ComUE, qui participe à la fondation, ajoute qu'elle permet d'avoir un guichet unique pour les appels à projet de type bourses masters/doctorat, des jurys de postdoc etc.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE.

B. RECHERCHE ET FORMATION GRADUÉE

B.1 DESIGNATION DES RESPONSABLES DE MASTERS PSL

La désignation des responsables est approuvée à l'unanimité par le CA ComUE.

Une représentante élue de la ComUE, responsable d'un de ces masters, signale une erreur dans son prénom, laquelle sera corrigée.

B.2 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FRANCE GENOMIQUE POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'INGENIEUR

Un représentant élu de la FCS déplore que les financements ne proviennent pas du ministère.

L'avenant est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

B.3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENSAD-PSL DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME SACRE AU PRIX DE THESE SHS 2019

La convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

C. DEVELOPPEMENT

Formation continue

C.1 CREATION ET APPROBATION DES TARIFS DU CERTIFICAT NUMERIQUE DE FORMATION CONTINUE : « FINANCE D'ENTREPRISE »

La délibération est approuvée à l'unanimité (trois abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

La délibération est approuvée à la majorité (deux votes « contre ») par le Conseil d'administration de la FCS.

IV- DEBAT RELATIF AU PROJET DE STATUTS DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL : UNIVERSITE PSL

Le Président passe au point soumis à débat et commence par le point A.1 relatif au projet de statuts de l'établissement expérimental.

Contexte, processus, calendrier

La version des statuts qui sera soumise au vote le 16 mai prochain procède du toilettage de l'avant-projet de statuts déposé auprès du gouvernement en décembre 2017.

Fruit d'un long aboutissement, ce projet a bénéficié d'un contexte législatif plus favorable. Alors que le formatage de la ComUE — et, pour d'autres regroupements, de la fusion — avait été imposé aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ordonnance de décembre 2018 a permis d'exprimer un projet propre aux spécificités de PSL : la ligne politique défendue par l'Etat était que la réglementation devait s'adapter au projet et non l'inverse. La même ordonnance n'a pas ouvert le volet RH, réglant par le même coup la question du veto RH que le jury international avait posé comme condition : en la matière, PSL devra s'en tenir au Code de l'Education.

Sans attendre la parution de l'ordonnance, l'administration PSL a décidé de fonctionner autant que possible selon le projet de statuts de 2017, de sorte que les équipes PSL ont bénéficié d'un retour d'expérience de 18 mois lorsqu'elles ont entrepris le travail de toilettage. Concurrément, de longues concertations ont eu lieu avec le Directoire de PSL, les élus des différents Conseils d'administration des établissements de PSL, ainsi que les élus siégeant aux CA de PSL. Chaque fois que la demande en a été faite, Alain Fuchs s'est rendu dans les CA des établissements-composantes pour évoquer le sujet. Il a de même rencontré les organisations étudiantes ou les chefs d'établissement en tête à tête. Chacune de ces réunions a été l'occasion de tenir compte, dans les modifications apportées au texte, des remarques et des questions soulevées dans les établissements. Au total, six réunions se sont tenues avec les élus des différents Conseils d'administration, et, outre trois séminaires dédiés, la grande majorité des Directoires ont été consacrés à cette question.

L'esprit de concertation dans lequel le travail a été accompli n'a pas d'équivalent dans les autres IDEX maintenues en période probatoire : certaines plusieurs ont même déjà voté leurs statuts, alors qu'à la différence de PSL elles ne disposaient pas au départ d'un projet.

La présente version a été transmise pour préavis à la tutelle, qui lui a réservé un accueil favorable. Le dialogue, très constructif, avec la direction générale des enseignements supérieurs et de l'insertion professionnelle (DGESIP), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction générale des ressources humaines (DGRH), le cabinet de la ministre, est en cours. La communauté PSL doit en tenir compte puisque c'est l'Etat qui, finalement, doit valider le projet via un décret unique. Il aboutira à des ajustements avant que le texte soit présenté au CA du 16 mai et qu'il passe dans les CA des établissements-composantes qui courent jusqu'à l'été. Le calendrier fixé sera respecté.

Ce calendrier est en partie dicté par celui du processus IDEX qui court jusqu'à l'automne 2020, date à laquelle PSL repassera devant le jury international selon une procédure dite simplifiée. En conséquence, PSL devra remettre son dossier au printemps de la même année.

Le président rappelle que PSL vise une parution du décret à l'été 2019, ce qui permettra de mettre en place les instances du futur établissement expérimental avant de passer devant le jury et ce qui, de facto, la placera dans une position favorable.

Le débat offert par la présente séance fait suite à celui tenu la veille en Conseil académique : plusieurs remarques et suggestions intéressantes en sont remontées.

Les principes constitutifs de PSL

Le président rappelle que ces statuts reposent sur quelques principes fondamentaux.

Le premier est que les écoles constituent le cœur de l'université, qu'elles intègrent en conservant leur personnalité morale et juridique. Le fait mérite d'être souligné, car de tous les établissements expérimentaux, PSL est le seul à observer totalement ce principe et à ne procéder à aucune fusion : ailleurs, les établissements expérimentaux reposent sur un cœur fusionné parfois jusqu'à 80%.

Le deuxième principe qui régit ce texte est celui de la subsidiarité qui garantit l'autonomie des établissements. Il en découle une répartition des compétences qui précise ce qui appartient à l'Université, les compétences qui sont coordonnées et celle qui sont partagées, renvoyant ainsi aux compétences propres des établissements. Sur ce point, le texte a considérablement gagné en clarté par rapport à la version remise en décembre 2017.

Ces deux principes résultent d'une donnée initiale : les établissements de PSL s'inscrivent dans un espace de l'ESR à la fois parisien, francilien, national, européen et mondial. Pour figurer face aux grandes universités mondiales, ils ont décidé de s'appuyer sur une double réputation, les leurs propres et celle de l'Université PSL. La situation est de ce point de vue comparable à celle de la plupart des autres grandes universités internationales, qui sont composées de *schools* ou de *colleges* qui disposent d'une large autonomie et jouissent d'une grande réputation : Institut des sciences industrielles de l'Université de Tokyo ou *Kennedy school* d'Harvard par exemple. Dans toutes ces entités, les marques, loin de s'annuler, se renforcent. Aussi, toute crainte d'uniformisation ou de disparition des établissements de PSL dans un Grand Tout est infondée ; à bien des égards, elle s'inscrit à rebours de l'esprit dans lequel PSL s'est construite : les identités de chaque établissement sont non seulement maintenues, mais elles sont renforcées par la nouvelle université. Si risque de disparition il y a, il procède non pas de l'intégration dans l'Université PSL, mais d'une volonté de rester à l'écart.

Les trois catégories

Les statuts distinguent trois catégories, dont les deux premières constituent le cœur de l'Université

- Les établissements-composantes
- Les membres-associés et les organismes de recherche qui ne peuvent pour des raisons juridiques relever de la première catégorie, mais qui participent à la gouvernance de l'Université, à la définition de sa stratégie et dont les personnels font partie intégrante de la communauté PSL.
- Les partenaires de l'Université. Cette nouvelle terminologie, qui se substitue à l'ancienne catégorie des associés, résulte d'une demande de l'Etat. Elle ne modifie pas le type de relations que l'Université entretient avec les ex associés.

Une des modifications apportées au texte réside dans le fait qu'il n'y a plus d'automaticité dans le fait qu'un partenaire devienne établissement-composante.

Stratégie commune, processus budgétaire et RH

PSL vote chaque année la stratégie globale de l'Université, qui s'exprime à travers des stratégies sectorielles reposant sur des jalons à un, deux ou cinq ans. Il s'agit des objectifs communs de l'Université qui sont définis en s'appuyant sur le directoire et sur le sénat académique, c'est-à-dire sur les établissements et les communautés.

Les processus RH et budgétaires relèvent tous deux des compétences coordonnées et reposent sur des mécanismes conventionnels.

La LOB, votée à la majorité des 2/3, est la traduction budgétaire de la stratégie définie en commun et sert de base au processus budgétaire. Le veto budgétaire du Président est un processus très encadré qui présente toutes les garanties nécessaires en amont pour éviter son recours.

Le recrutement et la gestion des ressources humaines demeurent des compétences des établissements-composantes. Les statuts indiquent de façon très claire que les établissements sont les employeurs et que la construction de PSL respecte les règles statutaires des personnels et leurs spécificités qu'il s'agisse des enseignants chercheurs ou des personnels administratifs. Ces compétences, encadrées par une charte commune, sont coordonnées par l'université PSL dans le cadre d'une conférence annuelle des ressources

humaines qui définit des normes communes d'action et de politique. Conformément à l'ordonnance et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les agents des établissements-composantes peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'Université PSL ou dans un établissement-composante. Les agents de l'Université PSL peuvent, dans les mêmes conditions, exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou de plusieurs établissements-composantes.

Diplômes

PSL se voit transférer par ses établissements la responsabilité de l'offre globale de formation, c'est l'Université qui déposera la demande d'accréditation, comme elle l'a fait d'ailleurs cette année. Elle est le seul site – et l'Etat y est très sensible – à délivrer l'ensemble des diplômes, entendons les diplômes nationaux et les diplômes d'établissement, pour l'ensemble de ses établissements-composantes.

L'Université ne se substitue pour autant pas à ses établissements. En vertu du principe de subsidiarité, les conditions d'exercice des diplômes sont déléguées aux établissements qui agiront pour le compte et au nom de l'Université. Pour les diplômes d'ingénieurs et par exception, cette délégation comprend le dépôt des demandes auprès de la CTI. Les établissements pourront créer, selon leurs règles propres des diplômes qui intégreront l'offre globale de formation de PSL validée annuellement par le CA.

Gouvernance

La gouvernance de PSL est en pleine cohérence avec le modèle d'université subsidiaire intégrée. Elle repose sur l'égalité de représentation de ses établissements, qui en constituent le cœur et qui préservent leur personnalité morale et juridique.

Le président est garant de l'élaboration de la stratégie commune, de la mise en œuvre des processus budgétaires et RH. Il est accompagné d'un comité exécutif.

Le Conseil d'administration représente à parts égales les chefs d'établissement ou d'organismes et les représentants élus. Ils désignent conjointement les personnalités qualifiées.

Le Directoire prépare les décisions du Conseil d'administration. Tous les chefs des établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche y siègent et y disposent d'une voix.

Le sénat académique est une instance collégiale, lieu d'expression des diverses communautés constitutives de PSL. Pour plus d'efficacité, il se réunit principalement en commissions permanentes ou thématiques et invite à ses séances des agents de l'université travaillant dans le domaine concerné. Le président du sénat académique est élu par ses membres, en son sein, sur proposition du Président de l'Université. Il siège au comité exécutif de PSL. Un vice-président étudiant l'assiste notamment sur les questions relatives à la formation initiale et la vie étudiante, dont il préside la commission permanente dédiée.

Place de la FCS

Les discussions sont en cours avec la tutelle. Il est possible que la fondation de coopération scientifique ne fasse plus partie des établissements composantes.

Un principe est néanmoins acté, à savoir que les fonds qui lui étaient attribués dans le cadre du programme des investissements d'avenir sont affectés à l'Université PSL à l'issue de la période probatoire.

Période de transition

S'agissant de la période intermédiaire, la ComUE ne disparaîtra pas immédiatement à la parution du décret, mais elle subsistera jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle les droits et obligations seront transférés à l'établissement public.

Pendant la période intermédiaire, l'établissement expérimental votera le budget pour l'année n+1 et le vote du règlement intérieur.

Cette solution permet toute rupture d'activité et ménage une transition progressive.

Le Président ouvre à présent le débat.

Une représentante élue de la ComUE déplore que l'Etat se défausse de ses responsabilités sur un jury international qui est une instance non élue. Concernant les statuts, elle rappelle que plusieurs réunions ont été organisées avec les élus lors desquelles ils ont pu faire état des points d'accord et émettre des propositions d'amendement. Parce que tous sont attachés au principe de subsidiarité ainsi qu'à la démocratie universitaire, ils estiment que les élus doivent pouvoir exercer un vrai rôle dans les différentes instances. Concernant le conseil d'administration, la demande porte sur le mode de désignation des personnalités qualifiées : afin de maintenir l'équilibre, les administrateurs élus doivent pouvoir désigner trois personnalités qualifiées, quand les trois autres relèveraient du choix des chefs d'établissement. La même élue appelle de ses vœux un meilleur équilibre des pouvoirs entre le CA, le Directoire et le Président. Cet équilibre passe par un pouvoir renforcé du CA. A ce titre, l'élue propose que :

- Le Président de l'Université PSL soit élu à la majorité qualifiée des 2/3 et qu'il puisse être destitué à la même majorité
- Que le CA soit force de proposition pour le sénat académique
- Qu'il jouisse d'un pouvoir d'auto-saisine sur certaines questions
- Que le CA participe au choix des membres du Conseil d'orientation stratégique

Une personnalité qualifiée de la ComUE, porte-parole de PSL alumni, rappelle aux administrateurs que l'association soutient PSL depuis sa création. L'une de ses missions est de faire entendre la voix de la société civile, du monde économique et industriel, et de rendre compte de leurs besoins et de leurs attentes. Par ailleurs, l'excellence et la diversité constituent des valeurs, mais non à proprement parler une ambition : l'association insiste sur la nécessité de partager ambition et stratégie avec les alumni.

A cet égard, elle souhaite :

- Savoir comment seront mises en synergie les composantes de PSL dans les dix prochaines années ;
- Que les personnalités qualifiées siégeant au CA soient aussi issues de la sphère socio-économique ;
- Un siège de droit au CA de PSL pour les alumni ;
- Des précisions sur les conditions qui président au choix des quatre anciens élèves siégeant au sénat académique de PSL ;
- Que le Président de l'Université PSL puisse aussi être choisi parmi les acteurs de la société civile.

Un chef d'établissement approuve : la qualité de l'écoute envers le réseau d'alumni constitue une force pour l'université PSL. La mobilisation conjointe de ses étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs et alumni est garante de son rayonnement à l'international. Pour les écoles d'ingénieurs, la vision des acteurs du monde industriel est primordiale. Un administrateur élu de la ComUE émet des doutes sur le lien entre alumni et rayonnement à l'international.

Trois personnalités qualifiées de la FCS saluent l'équilibre auquel les statuts ont abouti et la démarche de concertation adoptée par la présidence de PSL : la méthode, excellente, est le reflet d'une véritable démocratie universitaire. Ils se montrent aussi sensibles au fait que ces statuts sont suffisamment intégrateurs, tout en respectant les cultures et les identités des établissements. Pour autant, le poids du monde économique ne saurait être négligé dans les instances : outre qu'il représente une source importante de financements, il constitue, notamment dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur, un interlocuteur incontournable. La souplesse et la capacité d'adaptation et de réactivité de la gouvernance aux grandes évolutions de la connaissance, l'hybridation des établissements — notamment la mobilité des enseignants, chercheurs, étudiants — et l'émulation interne constituent des priorités.

Une représentante élue de la ComUE rapporte les inquiétudes des personnels des établissements-composantes de PSL et souhaite avoir les messages clés pour les rassurer, ce qui selon le président suppose aussi que le discours tenu soit rassurant : on regrette notamment que tel administrateur élu ait pu sur les réseaux sociaux se féliciter du vote unanimement contre du CNESER sur l'offre de master PSL. Un chef d'établissement rappelle en outre que ces statuts sont le fruit d'un long processus de concertation qui a débuté en 2016, processus qui a permis, depuis le vote du texte politique et du projet de statuts remis en décembre 2017, d'ajuster un certain nombre d'équilibres, à commencer par celui du conseil d'administration qui a été largement soupesé, mais qui apparaît sain. La capacité de PSL à identifier de nouvelles directions et à créer de l'émulation interne est, quant à elle, l'une des raisons qui ont présidé à sa création. A titre d'exemple, la collaboration intense entre l'ENS, Dauphine, MINES et l'INRIA a permis la création de l'institut PRAIRIE autour des enjeux de l'IA. Sur ce dossier, la gouvernance de PSL, singulièrement le Directoire, s'est montrée très réactive et a su mobiliser les forces. Le Président ajoute que plusieurs grands projets sont à porter au crédit de PSL, sans laquelle ils n'auraient pu voir le jour, les établissements n'ayant pas les moyens financiers et la masse critique suffisante pour pouvoir les bâtir à eux seuls. Parmi ces succès figurent les labex, les équipex, les IRIS, les EUR, etc. Une liste est en cours d'élaboration pour les rappeler.

Sur le nombre de personnalités qualifiées, leur qualité et leur mode de désignation, le président rappelle l'extrême hétérogénéité des situations dans les différents conseils d'administration des établissements de PSL, laquelle correspond dans les faits à des cultures différentes d'une institution à l'autre : certains établissements ont très peu d'élus, voire aucun, dans leur CA, d'autres beaucoup ; il en va de même avec les alumni. Les présents débats reflètent cette diversité de cultures dont on a tenu compte. A titre personnel, le président ne serait pas surpris qu'il y ait *in fine* un élu *alumnus*.

Deux représentants de chefs d'établissement invités s'interrogent sur la création de nouvelles distinctions, notamment celle de « membres-associés », sur le fait qu'elle soit limitée aux seuls Institut Curie et Collège de France, alors qu'elle aurait pu intéresser d'autres établissements. L'un d'eux déplore, avec un autre élu de la ComUE, que les futurs partenaires ne siègent pas au Directoire et n'aient qu'une voix consultative au conseil d'administration. Rendant compte de la situation propre à son établissement, l'un d'eux déplore le caractère insatisfaisant du statut de partenaire qui fait peser un risque sur l'avenir de son école au sein de l'Université. Un représentant élu de la ComUE suggère que le président du sénat académique soit « élu » et non « élu sur proposition sur le Président » : un comité préparatoire à l'élection du président pourrait être institué.

Alain Fuchs explique que la catégorie de « membre-associé » est le résultat d'un travail technique, institutionnel et politique mené avec les établissements concernés et l'Etat, lequel entre en jeu dans ces questions.

Le Collège et Curie sont deux établissements tout à fait spécifiques dans le paysage de l'ESR, qui ne peuvent pas relever de la catégorie des « établissements-composantes ». Ce

sont aussi deux acteurs historiques dans la construction de l'Université PSL, parties prenantes à plusieurs grands projets scientifiques : labex, Institut de convergences, etc.

L'Institut Curie est une fondation privée composée d'un centre de recherche sur le cancer et d'un hôpital, sujet qui n'avait pas été abordé à l'époque de l'institution des ComUE. Le centre de recherche de Curie entretient avec les établissements de PSL des liens scientifiques absolument essentiels et qu'on veut à tout prix préserver : c'est l'esprit « Pierre-Gilles de Gennes » qui a présidé à la FPGG, noyau qui a en grande partie préfiguré PSL. Mais PSL n'offre pas de secteur hospitalier et ne peut proposer de poste de PUPH. A l'origine, la ComUE prévoyait une distinction entre membre et associé. L'Institut Curie était membre de la ComUE. On avait pensé que par continuité l'Institut Curie deviendrait établissement-composante, ce qui n'est pas possible.

Le Collège de France était, lui, membre fondateur de la FCS, mais n'était pas membre de la ComUE, notamment parce qu'il ne possède pas d'étudiants.

La meilleure manière de participer à la gouvernance de PSL reste le statut d'établissement-composante. Dans le cas du Collège et de l'Institut Curie, on ne pouvait pas ne pas tenir compte, dans le périmètre de l'Université, de ces deux établissements certes très spécifiques, mais parties prenantes de PSL depuis des années. L'administrateur du Collège de France approuve l'intervention du président : son institution a été à l'origine de PSL et souhaite sa réussite. La solution trouvée est la meilleure possible pour le Collège et pour PSL. La représentante de Curie salue, elle aussi, la solution trouvée pour son institution.

S'agissant de la catégorie des anciens « associés », le président rappelle que l'Etat a demandé à PSL de stabiliser le périmètre de l'Université, ce qui a un impact fort, notamment en termes de diplômes. La catégorie de « partenaire » telle qu'elle est dessinée permettra de poursuivre le travail avec PSL et ne ferme pas la porte à une prochaine intégration. Les établissements qui relèvent de cette catégorie le sont, car leurs instances ont décidé de ne pas devenir membres à ce stade. PSL ne fait qu'entériner leur choix, même si pour l'un d'entre eux il s'avère que la situation n'est effectivement pas confortable. A l'occasion du débat, le président donne suite à la demande du Lycée Henri-IV de devenir partenaire de la future université.

S'agissant de l'élection du président du Sénat académique sur proposition du président de PSL, il est rappelé que cette mesure a pour objet de favoriser une relation de coopération pleine entre les deux personnes, de sorte que cette instance jouisse d'un vrai pouvoir d'influence. Ce mode d'élection découle de cet objectif et évite toute logique contre-productive de bloc contre bloc. Un chef d'établissement qui a piloté pour le Directoire les travaux sur cette instance confirme que le Sénat académique a été conçu pour jouer un rôle majeur dans le fonctionnement de PSL et contribuer pleinement à la définition de sa stratégie. C'est pourquoi tout devait être mis en œuvre pour que les deux présidents puissent travailler dans la confiance.

Une cheffe d'établissement demande des précisions sur le calendrier de rédaction du règlement intérieur. Le directeur général des services explique qu'à la parution du décret, PSL entrera dans une période transitoire au cours de laquelle il lui reviendra de rédiger le règlement intérieur afin de pouvoir mettre en place ses nouvelles instances.

Un administrateur élu de la FCS déplore la disparition des écoles d'art dans la gouvernance de PSL, laquelle figurait dans l'accord politique via une représentation au CA. Le président rappelle que l'exercice s'inscrit maintenant dans le nouveau cadre juridique de l'ordonnance voulu par l'Etat. Ce nouveau cadre est très précis sur ce qu'est le périmètre de l'Université et partant, sur la représentation au sein des instances. Ceci posé, le président rappelle son souhait de voir les écoles d'art intégrer l'université, car PSL s'est aussi construite autour des arts et de leur interaction avec les sciences et les sciences humaines et sociales. Le processus d'intégration doit suivre le rythme que ces écoles choisissent, il repose entre leurs mains et suppose l'accord de leur ministère de tutelle. Le président se réjouit de la décision du CSNAD à devenir établissement-composante : il y voit le signe annonciateur de l'arrivée d'autres écoles. La Directrice d'une école d'art abonde en ce sens, considérant que les

écoles d'art doivent intégrer PSL avec enthousiasme, le principal étant le projet. Une personnalité qualifiée de la FCS appelle de ses vœux la promotion du dialogue entre arts et sciences et cite à cet effet les exemples réussis de plusieurs universités européennes, notamment en Finlande. Ce point et la promotion des spin-off constituent deux axes majeurs de développement.

Une représentante élue de la ComUE rappelle que la plupart des décisions soumises au CA ont fait l'objet préalable d'un avis conforme du Directoire, dont chaque membre siège par ailleurs au CA ; en dépit de l'équilibre trouvé dans cette dernière instance, il sera dans la pratique difficile aux élus de contester les décisions préparées par le Directoire, de sorte que celui-ci apparaît comme le réel détenteur du pouvoir et le CA comme une chambre d'enregistrement. Un représentant élu de la ComUE confirme que le pouvoir des élus est affaibli par le Directoire qui fait lui-même bloc.

Un chef d'établissement rappelle que le pouvoir décisionnaire relève du conseil CA et récuse la logique de bloc contre bloc présentée. Le Directoire, lui-même, ne constitue pas un bloc : c'est un lieu où des avis divergents s'expriment, ce qui n'empêche pas une ligne majoritaire de se dessiner. Parce qu'elle ne procède pas de la fusion, PSL repose sur les établissements qui sont chacun représentés par leurs dirigeants au sein du Directoire et au CA : ce principe résulte du maintien de la personnalité morale et juridique à laquelle tous sont attachés.

Pour un représentant élu de la FCS, les statuts actuels ne permettent pas d'écarter une dérive autoritaire à la faveur d'un nouveau président, certaines formulations de l'article 23 étant jugées présidentielles.

Le directeur général des services rappelle que le président agit sous le contrôle du CA et du Directoire. Les compétences de l'article 23 sont très classiques pour un président d'université. Une clause de destitution extraordinaire du président, qui n'existe pas ailleurs dans le monde universitaire et qui a été demandée par les élus, constituera, elle aussi, un garde-fou. La candidature unique du président correspond à une demande exprimée par les élus lors des groupes de travail, qui ont voulu prévenir toute divergence entre le Directoire et le futur président.

S'appuyant sur l'article 12 de l'ordonnance, un administrateur élu de la FCS demande si des instances représentatives communes seront mises en place. Il souhaite en outre que les statuts fixent les modalités des droits d'inscription. Le Directeur général des services lui répond que la solution d'un Comité technique unique a été unanimement rejetée par les chefs d'établissement et par le groupe de travail des élus car chaque établissement-composante garde sa personnalité morale et ses instances propres. Quant aux modalités d'inscription, elles sont bien inscrites dans les statuts.

En conclusion, il est rappelé que le texte aujourd'hui soumis à débat pourra faire l'objet de remarques de l'Etat d'ici le 16 mai prochain. Entre temps, les quelques coquilles relevées par les administrateurs pourront être signalées et corrigées.

V. POINTS DIVERS

Méthodologie du rapport d'activité 2018

Le Président cède la parole au Directeur général des services qui propose la désignation d'un rapporteur chargé de suivre la rédaction du rapport. Monsieur Mabboux propose d'endosser ce rôle.

La séance est levée à 17h15